

INSCRIPTION ET RECONNAISSANCE DE PRESTATIONS A L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG DANS LE CADRE DE LA COLLABORATION BENEFRI EN DROIT

REMARQUES PRELIMINAIRES

- a) Ce document s'adresse aux **étudiants qui sont immatriculés à l'Université de Fribourg** et qui souhaitent suivre des cours dans les Universités de Berne et Neuchâtel
- b) Il vous donnera des informations générales sur le **programme BeNeFri**, qui permet aux étudiants des Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg de suivre certains cours de niveau Master dans les trois Universités partenaires, de se présenter aux examens correspondants et de faire reconnaître ces prestations dans leur Université d'origine.
(Cf. convention-cadre: http://www.unifr.ch/benefri/doc4benefri/Droit_recnssc_MA.pdf)
- c) Les principes énoncés dans le présent document n'ont qu'une valeur indicative. La décision définitive concernant une demande de reconnaissance dans un cas particulier est rendue par la **Commission des équivalences**.
- d) Les **étudiants Erasmus** et les **étudiants du programme « mobilité suisse »** inscrits à l'Université de Fribourg peuvent également participer au programme BeNeFri. Ils doivent remplir les mêmes formalités que les étudiants qui effectuent un Bachelor ou un Master à l'Université de Fribourg. Les cours suivis dans le cadre de BeNeFri seront indiqués sur leur feuille de notes avec la mention correspondante. Une demande de reconnaissance formelle n'est pas nécessaire.
- e) Les principes énoncés dans ce document s'appliquent à toutes les demandes de reconnaissance déposées à partir du 1^{er} décembre 2010.

I. COURS

- a) Dans le domaine des sciences juridiques, les étudiants peuvent suivre **tous les cours de niveau Master** des trois facultés BeNeFri et se présenter aux examens correspondants. Au sein des trois Universités, les cours de niveau Master ne peuvent cependant être suivis que par les étudiants **qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor**.
- b) Pour une liste des cours proposés veuillez consulter les programmes des cours des différentes universités:
 - Université de Berne: <http://www.evub.unibe.ch>
 - Université de Neuchâtel: <http://www2.unine.ch/droit/>
 - Université de Fribourg: <http://www.unifr.ch/droit/fr/studies/master.php>

II. INSCRIPTION

- a) Pour pouvoir participer au **programme BeNeFri**, l'étudiant doit impérativement **s'inscrire** au début du semestre auprès de son Université d'origine.

Délais d'inscription:

Semestre d'automne: **30 septembre 2011**

Semestre de printemps: **29 février 2012**

- b) Après ces dates, les inscriptions ne seront plus admises. **Sans inscription** préalable, il ne sera pas possible de se présenter aux examens dans l'Université partenaire et les frais de transport ne seront pas remboursés.
- c) La formule d'inscription peut être téléchargée sur Internet à l'adresse suivante: www.unifr.ch/benefri
Veuillez choisir la convention-cadre « Droit, reconnaissance des résultats de Master et Statuts des doctorant-e-s ».
- d) Deux à trois semaines après l'échéance du délai d'inscription, vous recevrez de l'Université partenaire **un nom d'utilisateur et un mot de passe** qui vous permettront de vous inscrire aux examens. Vous ne recevrez en principe pas de confirmation de votre inscription au programme BeNeFri de la part de votre Université d'origine.

III. EXAMENS

- a) Il est de la responsabilité de chaque étudiant de se renseigner au sujet des **délais d'inscription aux examens** des universités partenaires.
- b) Lors de la planification des examens, tout est mis en oeuvre pour qu'il n'y ait pas **plusieurs examens le même jour** au sein des Universités partenaires. Toutefois, le cas échéant, il n'existe aucun droit à une date d'examen individuelle.
- c) En raison des différentes dates de session d'examens entre les universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg, il est possible que les **étudiants sur le point de terminer leur Master** ne reçoivent pas les notes des cours effectués dans les universités partenaires à temps pour se voir remettre le Master de l'Université de Fribourg au terme de la session d'examen. Dans ces cas, la remise de Master a lieu au terme de la session d'examens suivante.

IV. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

- a) Les étudiants qui suivent un enseignement dans le cadre du programme BeNeFri dans une Université autre que celle où ils sont immatriculés peuvent prétendre au remboursement d'une partie de leurs frais de déplacement (participation à l'abonnement demi-tarif), pour autant qu'ils effectuent au moins 6 déplacements par semestre. Les frais de transport sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant est immatriculé. **Le remboursement est**

soumis à la condition que les étudiants se soient inscrits à temps au programme BeNeFri.

- b) Le formulaire concernant le remboursement des frais de transport peut être téléchargé sur Internet à l'adresse suivante: www.unifr.ch/benefri

V. RECONNAISSANCE

1. PREINSCRIPTION POUR LA RECONNAISSANCE

- a) Pour que des prestations d'étude puissent être reconnues par l'Université de Fribourg, l'étudiant doit **annoncer**, dans les délais figurant ci-dessous, les cours auxquels il compte prendre part dans l'Université d'accueil. Il **choisit** alors pour chaque cours s'il désire le faire reconnaître comme **cours intensif semestriel (CIS)**, comme **crédits spéciaux** ou comme **cours intensif semestriel supplémentaire**.

Délais de préinscription:

Semestre d'automne: 30 novembre 2011

Semestre de printemps: 30 avril 2012

- c) Pour procéder à la préinscription, l'étudiant doit remplir le **formulaire figurant à l'annexe I** du présent document et l'envoyer par poste ou par e-mail à Gaëtan Blaser, Institut de droit européen, av. de Beauregard 11, 1700 Fribourg, gaetan.blaser@unifr.ch.
- b) En cas d'**annonce tardive** ou **sans annonce**, l'étudiant **perd la possibilité de choisir** s'il veut faire reconnaître le cours comme CIS, comme crédits spéciaux ou comme CIS supplémentaire.

Dans un tel cas, les prestations accomplies dans l'Université d'accueil seront en principe reconnues comme cours intensif semestriel « normaux ». Si l'étudiant a accompli plus de prestations que celles qui sont nécessaires dans le cadre des cours intensifs semestriels « normaux », les règles suivantes seront appliquées :

1) **Priorité des prestations accomplies à Fribourg**

(Exemple: Un étudiant doit encore obtenir 8 points ECTS dans le cadre des CIS normaux. Il accomplit deux cours valant chacun 4 points ECTS à Fribourg et un cours valant également 4 points ECTS à Berne. Les cours suivis à Fribourg seront considérés comme CIS normaux, le cours suivi à Berne comme crédits spéciaux ou comme CIS supplémentaire.)

2) **Priorité de la moins bonne note**

(Exemple: Un étudiant doit encore obtenir 4 points ECTS dans le cadre des CIS normaux. Il accomplit deux cours valant chacun 4 points ECTS à Berne. Le cours dans lequel l'étudiant a obtenu la moins bonne note sera reconnu comme CIS normal et celui dans lequel l'étudiant a obtenu la meilleure note comme crédits spéciaux ou comme CIS supplémentaire.)

2. GENERALITES

a) La reconnaissance des examens est en principe possible si les **conditions suivantes** sont remplies:

- Dans chaque branche, **un examen doit être passé et réussi**, sous réserve de prestations particulières telles que les travaux de séminaire, les tutorats et les crédits spéciaux.
- **La matière ne se recoupe pas** de manière substantielle avec une autre branche qui doit être ou qui est suivie dans le cadre du Bachelor ou du Master. En cas de doute, c'est à l'étudiant de prouver que cette condition est respectée.
- Pour l'obtention du Master en droit à l'Université de Fribourg, **seuls 35 points ECTS en tout peuvent être acquis dans d'autres facultés** (parmi ces 35 points, **un maximum de 28 points ECTS peut être comptabilisé comme Cours intensifs semestriels ou Cours intensifs blocs** ; les points ECTS restants seront comptabilisés comme crédits spéciaux ; cf. ci-dessous chapitre V.3.b). **Toutes les prestations accomplies dans d'autres facultés** (c'est-à-dire également les prestations accomplies dans le cadre des programmes Erasmus et Mobilité Suisse) sont prises en compte dans le calcul de ces 35 points ECTS. La reconnaissance de prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant en question n'était pas inscrit à l'Université de Fribourg est réservée. Il est de la responsabilité des étudiants de veiller au respect de ces contraintes.
- **L'investissement en temps** consacré au cours et la **matière** traitée correspondent approximativement à ce qui est exigé à l'Université de Fribourg pour la branche correspondante.

b) En raison de bases de calcul différentes entre les Universités, le nombre de **points ECTS** n'est pas pris en considération. En revanche, les prestations d'étude sont reconnues. Les points ECTS sont attribués d'après le type de prestation. Veuillez consulter la liste figurant à l'annexe III.

Critères de base: un cours semestriel de Master de 2 heures par semaine est reconnu à Fribourg comme correspondant à un CIS valant 4 points ECTS ; un cours semestriel de Master de 4 heures par semaine ou un cours annuel de Master de 2 heures par semaine est reconnu à Fribourg comme correspondant à un CIS valant 8 points ECTS.

c) Les **notes** acquises dans les Universités de Berne et Neuchâtel **sont reprises** (ce qui n'est pas le cas dans le cadre des reconnaissances Erasmus ou des reconnaissances de prestations effectuées dans d'autres Universités suisses).

d) Les cours suivis dans une des deux langues à Berne ou à Neuchâtel peuvent également être reconnus dans le cadre de l'obtention d'un **Master bilingue**. Les points ECTS qui comptent pour l'autre langue résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES PRESTATIONS

a) Principes

Tous les cours et prestations dans le domaine du droit de niveau Master effectués à Berne ou Neuchâtel sont en principe susceptibles d'être reconnus. Les prestations d'étude peuvent être reconnues à Fribourg comme:

- Cours intensifs semestriels (4 ou 8 points ECTS)
- Crédits spéciaux
- Travaux de séminaire

En revanche, une reconnaissance des **cours intensifs blocs** n'est **pas possible**.

b) Caractéristiques propres aux différentes prestations

Cours intensifs semestriels

- Les cours intensifs semestriels ne peuvent être reconnus que lorsque l'examen a été passé après l'obtention du Bachelor.
- Le cours doit être « **interactif** », ce qui signifie qu'une collaboration active des étudiants est requise.
- L'investissement en temps doit correspondre approximativement à celui qui est nécessaire pour un cours intensif à l'Université de Fribourg (4 ou 8 points ECTS).
- Seuls les cours d'approfondissement sont reconnus. Une reconnaissance n'est pas possible si le contenu du cours correspond totalement ou partiellement à un cours devant être suivi dans le cadre du Bachelor ou à un cours déjà passé dans le cadre du Master. En cas de doute, c'est à l'étudiant de prouver que cette condition est respectée.
- Pour l'**attribution des cours aux différents Profils**, veuillez consulter la liste figurant à l'annexe III.
- Une reconnaissance n'est possible que pour les prestations qui correspondent au moins à un nombre de points ECTS divisible par 4 (selon les méthodes de calcul applicables à l'Université de Fribourg). Une seule prestation d'étude peut être reconnue par examen réussi. Lorsque, lors de la reconnaissance d'une prestation, il reste des points ECTS (par exemple 1, 2 ou 3 ECTS), ceux-ci ne peuvent pas être reconnus séparément comme une autre prestation (**pas de « splitting » des prestations d'étude**). Un cumul des prestations n'est possible que lorsqu'il est absolument indispensable pour arriver à une prestation de 4 points ECTS.
- Un total **maximum de 28 points ECTS** obtenus dans d'autres facultés peut être reconnu comme CIS pour l'obtention du Master.

Crédits spéciaux

La liste (établie par la Faculté) des prestations pouvant être comptabilisées comme crédits spéciaux est exhaustive. Les prestations équivalentes effectuées dans une autre Faculté de droit peuvent toutefois être reconnues. Un travail écrit ne peut pas être reconnu à la fois comme crédits spéciaux et comme travail de séminaire (pas de « double comptabilisation »).

Travaux de séminaire

Les travaux de séminaire peuvent être reconnus s'ils correspondent approximativement aux exigences requises par l'Université de Fribourg pour un travail de séminaire. La

reconnaissance du travail est soumise à la condition qu'il ait été accepté. Un exemplaire du travail écrit doit être joint à la demande de reconnaissance.

4. DEMANDES DE RECONNAISSANCE

- a) La compétence de décision au sujet des demandes de reconnaissance revient à la Commission des équivalences de la faculté de droit, qui décide au cas par cas.
- b) Les demandes doivent être adressées à la Prof. Astrid Epiney, Institut de droit européen, av. de Beauregard 11, 1700 Fribourg.
- c) Les demandes de reconnaissance doivent contenir les **documents** suivants:
- Formulaire de reconnaissance (annexe II) précisant clairement sous quelle forme les prestations devront être reconnues (conformément à la préinscription, cf. formulaire de l'annexe I) et pour quel profil elles devront être comptabilisées
 - Description du cours
 - Feuilles de notes (exemplaire muni du tampon et/ou d'une signature de l'université d'accueil – un extrait de notes imprimé depuis une plateforme internet ne suffit pas)
 - Liste des cours déjà suivis à Fribourg (Attestation imprimée depuis la plateforme Gestens)
- d) **Délai pour les demandes de reconnaissance**
Les demandes de reconnaissance doivent être déposées immédiatement après réception de la confirmation de l'autre Université. Il est de la responsabilité des étudiants de planifier leurs études de manière à respecter les exigences réglementaires de l'Université de Fribourg (en particulier celles relatives à l'inscription au dernier examen pour l'obtention du Master).
- e) **Décisions de reconnaissance**
Les décisions de reconnaissance sont communiquées par écrit aux étudiants. Une éventuelle demande de reconsidération doit être déposée dans le mois qui suit la décision de la Commission des équivalences.
- f) **Informations supplémentaires**
Pour des renseignements complémentaires concernant la reconnaissance des prestations BeNeFri, veuillez vous adresser à Gaëtan Blaser, Institut de droit européen, Bureau 2.212, Av. de Beauregard 11, 1700 Fribourg, gaetan.blaser@unifr.ch.

Pour des renseignements complémentaires concernant le programme BeNeFri (inscription, remboursement des frais de transport, etc.), veuillez vous adresser à Sophie Tritten, sophie.tritten@unifr.ch, 026 300 70 09.

ANNEXE I: FORMULAIRE DE PREINSCRIPTION
POUR LA RECONNAISSANCE DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME BENEFRI

Nom:

Prénom:

Adresse:

E-Mail:

Je prévois de faire reconnaître à Fribourg les examens mentionnés ci-dessous de la manière suivante:

Examen	Université	CIS normal (La note est prise en compte dans le calcul de la moyenne)	Crédits spéciaux ou CIS supplémentaire (La note ne compte pas dans la moyenne)

Exemple:

<i>Kartellrecht</i>	<i>Berne</i>	<i>x</i>	
<i>Rechtsmedizin</i>	<i>Berne</i>		<i>x</i>
<i>Droit de l'OMC</i>	<i>Neuchâtel</i>		<i>x</i>

Pour les étudiants qui termineront leurs études de Master avec ces examens:

En cas d'échec à un examen (à l'Université de Fribourg ou dans le cadre du programme BeNeFri) qui aurait dû, selon l'inscription sur GESTENS ou selon la présente inscription, compter comme CIS normal, je voudrais faire reconnaître à la place l'examen suivant comme CIS normal:

.....

Exemple:

Droit de l'OMC

Veuillez prendre note que cette préinscription ne constitue en aucun cas un moyen de reconnaissance des prestations et que vous devrez soumettre une demande définitive de reconnaissance après avoir reçu l'attestation des notes.

Veuillez envoyer ce formulaire par la poste ou par e-mail à Gaëtan Blaser, Institut de droit européen, av. de Beauregard 11, 1700 Fribourg, gaetan.blaser@unifr.ch.

Délais - Semestre d'automne: 30 novembre 2011; Semestre de printemps: 30 avril 2012

ANNEXE II : FORMULAIRE POUR LA RECONNAISSANCE DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME BENEFRI

Nom:

Prénom:

Adresse:

E-Mail:

J'aimerais faire reconnaître à Fribourg les examens mentionnés ci-dessous de la manière suivante:

Examen (et points ECTS dans l'Université d'accueil)	Université	CIS normal ou CIS supplémentaire (=Crédits spéciaux)	Profil(s)

Exemple:

<i>Rechtsmedizin (5 ECTS)</i>	<i>Berne</i>	<i>CIS normal</i>	<i>Droit pénal</i>
<i>Droit de l'OMC (8 ECTS)</i>	<i>Neuchâtel</i>	<i>CIS supplémentaire</i>	<i>Europe et relations internationales</i>

Important: la demande de reconnaissance des examens doit être effectuée conformément à la préinscription.

Veillez remplir ce formulaire et l'envoyer avec les documents nécessaires (description du cours, feuilles de notes, liste des cours de niveau Master déjà suivis) par la poste à l'adresse suivante: Prof. Astrid Epiney, Institut de droit européen, Av.de Beauregard 11, 1700 Fribourg.

ANNEXE III: LISTE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES COURS À L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG ET A L'ATTRIBUTION AUX DIFFÉRENTS PROFILS

Cette liste vous donnera des informations relatives à la reconnaissance (points ECTS) et à l'attribution aux différents profils des prestations d'étude accomplies dans les Universités d'accueil. **La liste n'est pas exhaustive.**

Etat: juillet 2011.

COURS À L'UNIVERSITÉ DE BERNE

Cours (et points ECTS dans l'Université d'accueil)	ECTS	Profil(s)	Remarques
Arbeitsrecht (5 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine; Famille et société	
Air Law (5 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine; Famille et société	
Betäubungsmittelstrafrecht (5 ECTS)	4	Droit pénal	
Bundessteuerrecht (10 ECTS)	8	Economie, contrat et patrimoine	
Das Opfer im Strafrecht: Seine Stellung allgemein und hinsichtlich spezifischer Straftatbestände (5 ECTS)	4	Droit pénal	
Das Recht internationaler Organisationen (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales	
Dogmengeschichtliche Grundlagen des europäischen Zivilrechts (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Einführung in das politische System der Schweiz (5 ECTS)	4	Etat, constitution et administration	
Einführung in die forensische Psychiatrie und Psychologie	4	Droit pénal	
European and International Rail Transport Law (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Europäische Menschenrechtskonvention (EMRK) (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Etat, constitution et administration	
Europäisches Gesellschaftsrecht (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	

Europäisches und internationales Strafrecht (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Droit pénal	
Europarecht I: Das Verfassungsrecht der EU (5 ECTS)	4	Etat, constitution et administration; Europe et relations internationales	Pour autant que le cours « Droit européen I/ droit international public » n'ait pas déjà été suivi dans le cadre du Bachelor
Europarecht II: Das Wirtschaftsrecht der EU (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	Pour autant que le cours « Droit européen II » n'ait pas déjà été suivi dans le cadre du Bachelor
Fallbesprechung Europarecht II (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	Pour autant que le cours « Droit européen II » n'ait pas déjà été suivi dans le cadre du Bachelor
Fallbesprechungen zu Europarecht I (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales	Pour autant que le cours « Droit européen I/ droit international public » n'ait pas déjà été suivi dans le cadre du Bachelor
Humanitäres Völkerrecht (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Droit pénal	
Immaterialgüterrecht (10 ECTS)	8	Economie, contrat et patrimoine	
International Environmental Law (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales	
International Trade Regulation: Law and Policy in the WTO, the EU and Switzerland (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Internationale Rechtshilfe in Zivil- und Strafsachen (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Droit pénal; Etudes générales approfondies	
Internationale Schiedsgerichtsbarkeit (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Internationaler Menschenrechtsschutz (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Staat Verfassung und Verwaltung	
Internationales Insolvenzrecht (5 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	

Internationales Privatrecht (IPR I) (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Etudes générales approfondies	
Internationales Privatrecht (IPR II) (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Etudes générales approfondies	
Internationales Steuerrecht (5 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Internationales Wirtschaftsstrafrecht (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine; Droit pénal	
Internationales Zivilprozessrecht (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Etudes générales approfondies	
Jugendstrafrecht (5 ECTS)	4	Droit pénal; Famille et société	
Kriminologie (5 ECTS)	4	Droit pénal; Famille et société	
Kriminalistik (5 ECTS)	4	Droit pénal; Famille et société	
Medienrecht: Privatrechtliches Medienrecht (5 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Mehrwertsteuerrecht (5 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Migrationsrecht I (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales	
Moot Court in International Trade Regulation: Law and Policy in the WTO, the EU and Switzerland (10 ECTS)	6		La participation peut être comptabilisée comme crédits spéciaux (6 ECTS).
Law of Armed Conflict (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales	
Öffentliches Gesundheitsrecht (5 ECTS)	4	Etat, constitution et administration	
Parlamentsrecht (5 ECTS)	4	Etat, constitution et administration	
Raumplanungs-, Bau- und Enteignungsrecht (5 ECTS)	4	Etat, constitution et administration	
Rechtsetzungslehre (10 ECTS)	8	Etat, constitution et administration	
Rechtsmedizin (5 ECTS)	4	Droit pénal	
Rechtsvergleichung im Privat- und Wirtschaftsrecht (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	

Schweizerisches und europäisches Kartellrecht (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Selected Topics in International Economic Law (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine;	
Seminar zum Völkerstrafrecht: Transitionsprozesse – Strafrecht, Wahrheitskommissionen, Amnestien (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Seminar: Climate Change: A Challenge for International Law (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Seminar: Comparative Constitutional Law (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Seminar: Europakompatibilität des schweizerischen Wirtschaftsrechts (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Seminar: Global Governance: Structural Reform of International Economic Institutions (WTO, IMF, World Bank, U.N.) (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Seminar: Internationales Vertragsrecht (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).

Seminar: Recht und Methode internationaler Verhandlungen (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Seminar: Rechtliche Aspekte der schweizerischen Aussenpolitik (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Seminar: Schweizerisches und Europäisches Konsumentenrecht (5 ECTS)	2+3	-	Un travail écrit rédigé dans le cadre du séminaire (2 ECTS) peut être pris en considération comme travail de séminaire ou comme crédits spéciaux (3 ECTS).
Sozialversicherungsrecht (5 ECTS)	4	Famille et société	Pour autant que le cours « Droit social » n'ait pas déjà été suivi dans le cadre du Bachelor
Spezielle Themen aus der forensischen Psychiatrie und Psychologie (5 ECTS)	4	Droit pénal	
Straf- und Massnahmenvollzug (5 ECTS)	4	Droit pénal	
The International Intellectual Property System (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Unternehmenssteuerrecht (5 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Unternehmenssteuerrecht I + II (10 ECTS)	8	Economie, contrat et patrimoine	
Verwaltungsmanagement und Personalführung im öffentlichen Sektor (5 ECTS)	4	Etat, constitution et administration	
Völkerrecht (10 ECTS)	8	Europe et relations internationales	Pour autant que le cours « Droit européen I/ droit international public » n'ait pas déjà été suivi dans le cadre du Bachelor
Völkerstrafrecht (5 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Droit pénal	

COURS A L'UNIVERSITE DE NEUCHATEL

Cours (et points ECTS dans l'Université d'accueil)	ECTS	Profil(s)	Remarques
Arbitrage international (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Assurances privées (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Création, organisation et financement d'entreprises (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Droit constitutionnel comparé et européen (6 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Etat, constitution et administration	
Droit de l'association et autres formes de personnes morales (8 ECTS)	8	Economie, contrat et patrimoine; Famille et société	
Droit de l'OMC (8 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Droit de l'OMS et de la santé publique (4 ECTS)	4	Europe et relations internationales	
Droit de la santé, dopage et sport (4 ECTS)	4	-	
Droit des assurances privées (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Droit des conflits armés (4 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Droit pénal	
Droit du bail (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine; Famille et société	
Droit économique et sport (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Droit et politique de la concurrence (8 ECTS)	8	Economie, contrat et patrimoine	
Droit européen : marché intérieur (8 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	Pour autant que le cours « Droit européen II » n'ait pas déjà été suivi dans le cadre du Bachelor
Droit international de la propriété intellectuelle, développement et santé publique (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine; Europe et relations internationales	
Droit international pénal (4 ECTS)	4	Europe et relations internationales; Droit	

		pénal	
Droit international public approfondi (ONU, maintien de la paix) (4 ECTS)	4	Europe et relations internationales	
Droit privé comparé et européen (8 ECTS)	8	Europe et relations internationales; Economie, contrat et patrimoine	
Fusions, acquisitions et restructurations d'entreprises (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Organisation du sport suisse et international (4 ECTS)	4	-	
Problèmes juridiques liés à l'organisation de grandes manifestations (4 ECTS)	4	-	
Propriété intellectuelle II (4 ECTS)	4	Economie, contrat et patrimoine	
Séminaire: Successions internationales (Séminaire de Dijon) (4 ECTS)	2	-	Reconnaissance comme crédits spéciaux (2 ECTS)
WTO Law (8 ECTS)	8	Economie, contrat et patrimoine; Europe et relations internationales	